

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**"ASHLER ET MANSON"**Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 254.120 EurosSiège Social : BORDEAUX (33000), 2, Allée d'Orléans532 700 648 RCS BORDEAUX**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION****Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 Juin 2018**

Les actionnaires de la Société ASHLER ET MANSON (Ci-après la Société) sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le **29 juin 2018 à 16 Heures**, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des conventions réglementées;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

**Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux Administrateurs*) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les opérations qui sont traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte de (21.907) euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant de l'article 223 quater du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

**Deuxième résolution** (*Approbation des conventions réglementées*) - Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Troisième résolution.** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017*) - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (21.907) Euros de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau », à concurrence de : ..... Euros (21.907)

Total égal à la perte de l'exercice : ..... Euros **(21.907)**

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucune somme à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices

Les demandes motivées d'inscription de projet de résolutions de l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société, à BORDEAUX (33000), 2 Allée d'Orléans, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse email : [aymerick.penicaud@ashler-manson.com](mailto:aymerick.penicaud@ashler-manson.com) au plus tard 25 jours avant l'assemblée générale, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours après la publication du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, d'un bref exposé des motifs le cas échéant et d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de représentation de la fraction du capital minimum exigée par les dispositions en vigueur.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à 0 heure, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette Assemblée, ou par son conjoint, ou partenaire pacsé, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires :

- d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
- d'actions au porteur devront, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, remettre au siège social, à BORDEAUX (33000), 2 Allée d'Orléans, une attestation de participation établi par l'intermédiaire habilité dépositaire de leurs actions.

Il sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à BORDEAUX (33000), 2 Allée d'Orléans des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

A compter de la publication du présent avis, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou par procuration pourra demander un formulaire, par lettre simple adressée au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email suivante : [aymerick.penicaud@ashler-manson.com](mailto:aymerick.penicaud@ashler-manson.com).

Il est rappelé que conformément à la Loi

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société ci-dessus mentionné six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.
- Le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les procurations et formulaires de vote par correspondance, adressés ou remis à la Société par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés de l'attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

En cas de cession intervenant avant le 3ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il ne sera pas tenu compte, en application des dispositions de l'article 33 des statuts de la Société, du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant demeureront valables et inchangés.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société ci-dessus mentionné.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration